
CABINET



ARRETE N° 2932 /MIDDL-CAB

portant ouverture d'un concours pour le recrutement dans la gendarmerie nationale.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°10-2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des militaires et gendarmes ;
- Vu la loi n°5-2022 du 26 janvier 2022 portant rattachement de la gendarmerie nationale au ministère en charge de la sécurité ;
- Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local ;

ARRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est ouvert un concours direct sur épreuve, pour le recrutement dans la gendarmerie nationale de mille (1 000) jeunes gens en provenance de la vie civile, en application de l'article 35 de la loi n°10-2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des militaires et gendarmes.

CHAPITRE II : DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 2 : Le concours est ouvert aux jeunes gens des deux (02) sexes, remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité congolaise ;
- être âgé de 18 ans au moins et de 25 ans au plus au 31 décembre 2023 ;
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent ;

- mesurer minimum 1,68 m pour les garçons et 1,65 m pour les filles ;
- jouir de ses droits civils et civiques et être de bonne moralité ;
- être prêt à servir en tout lieu de la République.

Article 3 : Le dossier de candidature est composé des pièces ci-après :

- une demande d'inscription au concours, adressée au ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local ;
- une copie légalisée d'acte de naissance ;
- une photocopie en couleur de l'acte de naissance ;
- une copie légalisée du baccalauréat ou diplôme équivalent ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- un certificat de nationalité datant de moins de trois (03) mois ;
- quatre (04) photos format identité en couleur ;
- une enveloppe format A4 portant l'identité exacte du candidat.

Article 4 : Le candidat titulaire d'un diplôme étranger doit présenter un document de certification délivré par le ministère des affaires étrangères.

Article 5 : Les dossiers seront déposés au commandement de la gendarmerie nationale pour Brazzaville, aux sièges des commandements de régions de gendarmerie pour les départements et aux commandements de compagnies territoriales de gendarmerie pour les districts.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

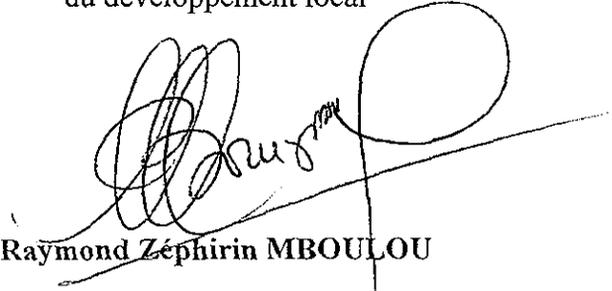
Article 6 : Une commission d'organisation de l'ensemble des opérations de recrutement sera mise en place par le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local.

Article 7 : Une note de service du président de ladite commission fixe la date, et désigne les centres du concours ainsi que les membres des différentes sous-commissions.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République du Congo. CP

Fait à Brazzaville, le 31 mars 2023

Le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et
du développement local


Raymond Zéphirin MBOULOU